

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	COMITE SYNDICAL N°05 Séance du Mardi 06 Octobre 2026 Salle Jacques ARNAUDIES 33Bis Avenue du Roussillon 66170 SAINT-FELIU-D'AVALL		
L'an Deux Mille Vingt Six (2026) et le Six Octobre à Dix-Huit Heures, les membres du Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqués, se sont réunis à ST-FELIU-D'AVALL, sous la Présidence de Jean MAURY, Président.			
Envoi de la Convocation : 30/09/2026		Membre en exercice : 58	Quorum : 30
Délibération du Comité Syndical numéro :		DEL26_CS05_030	
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEEL66			

TITULAIRES PRESENTS
31 MEMBRES

AMIGOU Marie-José	GIBERT Jean-Michel	PEREZ Michel
ARGILÉS André	GRAU Claude	PIQUÉ Nathalie
AUROY Jean-Jacques	HURTEBIZE Philippe	RESPAUT François
BERNARDY Laurent	JORDA Edmond	SUCH Christophe
CABALLÉ Éric	LLANES Jean-Luc	TAHOCES Antoine
CAMPS Patrice	LLAURENSY Alain	TORRENS Jean-Claude
CARRÉ Sylvain	LOPEZ Thierry	VIGNAU Gilbert
DAYET François	MARTINEZ Théophile	VINCIGUERRA Jean-Louis
FANTIN Gilbert	MAURY Jean	VIZERN Michel
FOURCADE Didier	OGIER Thomas	
GARCIA Michel	PEIPOCH Isidore	

SUPPLEANTS PRESENTS
6 MEMBRES

ALBERT Bernard	suppléant de	PRAT Eliane
CARBO Michèle	suppléante de	TOMAS Luc
LARNAUDIE Julien	suppléant de	MARTINEZ Mathieu
LESOT Michel	suppléant de	PORTEIX Yves
MARTINEZ Stéphanie	suppléante de	IRLES Jacqueline
MEUNIER Patrick	suppléant de	LLUGANY Julien

TITULAIRES EXCUSES
17 MEMBRES

ARNAUDIÉS Jacques	MUTI Carla	REMSEYER Régis
DELCLOS Jordi	PLAZA Gérard	SCHMITT Henri
FAJAL Serge	PORTEILS Ludovic	STORCH Jacques
FARRÉ Joseph	POTEL Julien	THIBAUT Jean-Jacques
MARGUERON Gérard	POURET Jacques	VILA Patrice
MORICONI Jean-Charles	PUJOL Gérard	

TITULAIRES EXCUSES DONNANT PROCURATION
4 MEMBRES

GOT Patrick à Jean MAURY
SENET-AUSINA Laurence à JORDA Edmond
GILLARD André à AMIGOU Marie-José
TORRALBA Geoffrey à VIGNAU Gilbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine TAHOCES
REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1995 portant création du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan ;

Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par délibération du Comité syndical n° 24022019 du 27 juin 2019 ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse relative à la modification des statuts du SYDEEL66 présentée au Comité syndical qui détaille et reprend chacune des modifications proposées ;

Considérant que les statuts actuels du Syndicat ont été approuvés par délibération du Comité syndical n° 24022019 du 27 juin 2019 ;

Considérant que le projet de modification statuts conserve l'architecture générale du Syndicat, à savoir celle d'un syndicat mixte fermé exerçant une compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que des compétences optionnelles à la carte ;

Considérant que cette modification statutaire vise notamment à restructurer et actualiser les statuts du Syndicat, à préciser certaines de ses compétences et à intégrer de nouvelles compétences et activités accessoires nécessaires à l'évolution de ses missions ;

Considérant que le projet de nouveaux statuts porte notamment sur la réorganisation et la clarification des compétences obligatoires, optionnelles et des activités accessoires, ainsi que sur l'actualisation des dispositions relatives à la gouvernance, au siège, aux modalités de retrait des compétences optionnelles et aux moyens d'intervention du Syndicat ;

Considérant que le projet prévoit notamment :

- La modification de la dénomination du Syndicat, désormais « Syndicat Départemental d'Énergies du Pays Catalan », le sigle « SYDEEL 66 » étant conservé
- Le transfert du siège du Syndicat au **33 bis avenue du Roussillon – 66170 Saint-Félicien-d'Avall**
- La clarification et l'actualisation de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- L'introduction d'une nouvelle compétence optionnelle relative à la signalisation lumineuse et à la régulation du trafic ;
- L'extension de la compétence relative aux communications électroniques ;
- L'intégration de nouvelles activités accessoires relatives notamment à la production d'énergies renouvelables, à la constitution et à la gestion de centrales d'achat et à la vidéoprotection ;
- La mise en commun de moyens et l'élargissement de certaines activités complémentaires du Syndicat ;
- La modification des modalités de retrait des compétences optionnelles, avec notamment l'instauration d'une durée minimale d'engagement de dix années à compter du transfert effectif de la compétence ;
- L'actualisation de diverses dispositions relatives à la gouvernance, au budget et aux recettes du Syndicat ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées par les membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux maires des communes et EPCI membres, les conseils municipaux et communautaire disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que le Comité syndical a été invité à se prononcer sur le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de modification des statuts du SYDEEL66, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci, laquelle emporte également modification du siège social du syndicat.

Article 2 : DE DÉCIDER, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre la présente modification statutaire à l'approbation des communes et EPCI membres du SYDEEL66.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés à l'ensemble des communes et EPCI membres du SYDEEL66 afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de trois mois prévu par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

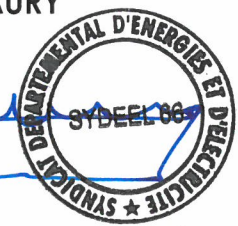
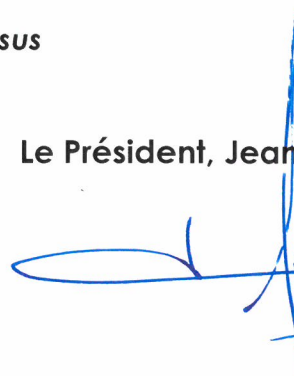
Article 4 : DE PRÉCISER que la modification des statuts sera définitive sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée requise auprès des membres du Syndicat et sera constatée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Article 5 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'aboutissement de la procédure de modification des statuts du SYDEEL66.

Nombre de membres en exercice : 58	Nombre de présents : 37	Procurations : 04
Suffrages exprimés : 41	Pour : 41	Contre : 0
		Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et heure que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président, Jean MAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. (Télérecours citoyens > accessible par le site internet <http://telerecours.fr>)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2026

Application agréée E-legalite.com